



Amicale Hérault

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE PLACES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les places confiées à l'Amicale par le Département de l'Hérault pour assister à des manifestations sportives sont réservées exclusivement aux agents départementaux.

La gestion de ce dispositif est assurée dans le respect des principes de transparence, d'équité et d'impartialité.

La gestion des places est effectuée selon une périodicité définie par le bureau.

Suite au lancement de la campagne pour une période donnée, les demandes de places s'effectueront via un formulaire en ligne.

Une liste de bénéficiaires sera établie par le bureau pour chaque match. L'attribution des places est réalisée dans les conditions suivantes :

- L'attribution se fera dans l'ordre d'enregistrement sur la plate-forme dédiée à la gestion de la billetterie ;
- Une priorité est donnée aux agents adhérents de l'Amicale et aux agents n'ayant pas pu assister à un match sur la période de lancement de la campagne ;
- Chaque bénéficiaire pourra disposer de 2 places par match. Une liste complémentaire sera établie afin d'attribuer les places des agents se désistant avant la rencontre concernée.

Seuls les bénéficiaires de places recevront un mail de confirmation leur indiquant la procédure pour récupérer leurs places.

Une demande de places qui ne serait pas confirmée sous 8 jours maximum avant la rencontre concernée correspond à une réponse négative, sauf en cas de désistement des bénéficiaires principaux.

En cas de non retrait des places 3 jours ouvrables avant le match concerné (par exemple mardi soir pour les matchs du week-end), les places seront automatiquement réattribuées.

En cas de demandes inférieures au nombre de places disponibles, le bureau proposera des places supplémentaires aux bénéficiaires et à des agents qui n'ont pas disposés de places jusqu'alors.

Les places ne peuvent ni être vendues, ni échangées.